

**ANNEE 2025**

**SEANCE PUBLIQUE  
DU 24 MARS 2025**

*Délibération n°*

**2025025**

Date de convocation : 20/03/2025

Date d'affichage : 27/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	18
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	20

Vote : 20  
Pour : 20  
Abstention : 0  
Contre : 0

**Adopté à l'Unanimité**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 064-216401000-20250324-D\_2025025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, située à la Mairie de Bassussarry, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 20 mars 2025, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Cédric BRESAC, Philippe ENSALES, Christian GARRIGUES, Jean-Baptiste HALTY, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Mikel AMILIBIA.

Mmes Valérie RECart, Guénaél LE CAM, Valérie ETCHART, Marie GRABET DIT BOUCHET, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS, Laure TREMOUILLE, Bénédicte LARCEBEAU.

Absents excusés : Mme Emmanuelle DALLET, Mme Céline FAYS (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS), Mme Maud BARRAL (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Mme Nathalie HARAN, M. Frédéric ETCHEGARAY.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA.

### **OJ n°7.2 : Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2025**

Rapporteur : M. Yannick BASSIER, adjoint délégué aux ressources humaines et aux finances.

Monsieur le Maire adjoint, présente l'état 1259 comportant les bases d'imposition prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Concernant les taux de foncier bâti et non bâti, il est proposé de maintenir les taux votés en 2024.

Concernant le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il est proposé de maintenir également le taux voté en 2024 (7,72 %).

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties **26,68 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties **30,06 %**
- taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) **7,72 %**

- CHARGE Monsieur le Maire :

- ✓ de notifier cette décision aux services préfectoraux;
- ✓ de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait à Bassussarry, le 24 mars 2025.

Le Maire,  
**Michel LAHORGUE**

